

COM(2019) 38 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 février 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 février 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2015/757 afin de tenir dûment compte du système mondial de collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires

E 13802



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 février 2019
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0017(COD)**

6117/19
ADD 1

CLIMA 40
ENV 111
MAR 25
MI 115
ONU 8
CODEC 310
IA 38

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	4 février 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 38 final
Objet:	ANNEXE de la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2015/757 afin de tenir dûment compte du système mondial de collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 38 final.

p.j.: COM(2019) 38 final



Bruxelles, le 4.2.2019
COM(2019) 38 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

**modifiant le règlement (UE) 2015/757 afin de tenir dûment compte du système mondial
de collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires**

{SEC(2019) 20 final} - {SWD(2019) 10 final} - {SWD(2019) 11 final}

ANNEXE

À l'annexe II, la partie A est modifiée comme suit:

- (1) Le paragraphe 1 est modifié comme suit:
 - (a) au point a), la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Les heures pendant lesquelles le navire fait route correspondent à la durée totale des périodes pendant lesquelles le navire fait route au moyen de sa propre propulsion;»;
 - (b) au point b), la première phrase est remplacée par le texte suivant:

«la distance parcourue s'entend comme la distance fond parcourue.».